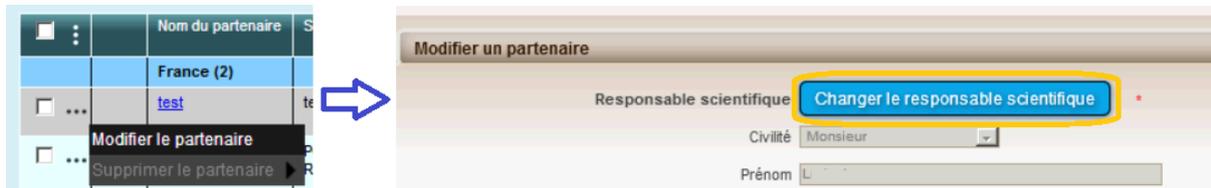


## Questions relatives au site de soumission

[Téléchargez le document au format PDF](#)

Information complémentaire à la FAQ SI : **pour modifier le responsable scientifique d'un partenaire**, allez dans l'onglet « partenariat », cliquez sur les 3 points en bout de ligne puis « modifier le partenaire » et « changer le responsable scientifique de partenaire ».



## Format de la proposition détaillée

### Est-il possible de rédiger ma proposition détaillée en français ?

Votre proposition doit être rédigée préférentiellement en anglais. L'évaluation pouvant être réalisée par des personnalités scientifiques non-francophones, l'ANR incite les déposants à soumettre les propositions en langue anglaise ou à fournir sur demande la traduction en anglais du document initialement rédigé en français.

Dans le cadre du critère d'évaluation 2 « *Organisation et réalisation du projet* », ces mêmes personnalités scientifiques auront à évaluer le consortium du projet, notamment sur la base des CV du coordinateur et des responsables scientifiques de partenaire fournis en annexe. Par conséquent, nous vous incitons à les compléter aussi en anglais. **Attention à ne pas utiliser toute abréviation de type DR, CR1, etc. qui pourrait ne pas être comprise par un chercheur étranger.**

### L'ANR fournit une trame de rédaction de la proposition détaillée ? Est-il obligatoire de s'y conformer ?

Chaque proposition détaillée sera évaluée sur la base de 3 critères d'évaluation, subdivisés en sous-critères différenciés selon l'instrument de financement choisi (cf. [Guide de l'AAPG2021](#)). **La trame proposée permet de répondre aux attendus de ces 3 critères d'évaluation.**

Dans l'éventualité où vous feriez le choix volontaire de ne pas suivre exactement cette trame, votre proposition détaillée devra toutefois apporter les éléments nécessaires à son évaluation selon les 3 critères d'évaluation prédéfinis et **inclure obligatoirement** (1) en introduction, le tableau récapitulatif des personnes impliquées dans le projet ; (2) une section « *Evolution(s) éventuelle(s) de la proposition détaillée par rapport à la pré-proposition* » en cas de modification du projet entre les 2 étapes ; (3) un diagramme de Gantt illustrant le programme de travail, (4) un tableau d'implication du coordinateur et responsables scientifiques des partenaires dans d'autres projets et (5) **le détail et la justification scientifique de l'aide demandée**, par poste de dépense et par partenaire, **ET le tableau récapitulatif des dépenses** par poste de dépense et par partenaire.

## **Dans le cartouche de la trame de rédaction, il y a une case à cocher « Intérêt pour participer au TAP « AquaticPollutants »\* ». Que cela signifie-t-il ?**

En cochant cette case, vous manifestez auprès de l'ANR votre intérêt pour participer au TAP, décrit en annexe du texte de l'AAPG2021. Seuls les projets déposés dans les comités « Innovations scientifiques et technologiques pour accompagner la transition écologique » et « Contaminants, écosystèmes et santé. » sont concernés (contact en cas de question : [anrteam-aquaticpollutants@agencerecherche.fr](mailto:anrteam-aquaticpollutants@agencerecherche.fr)).

## **La trame contient une section « d. Positionnement du projet par rapport aux enjeux de recherche de l'axe scientifique choisi » indiquée comme étant « uniquement applicable aux projets PRCI ». Si je ne dépose pas un projet PRCI, je n'ai donc pas à compléter cette section ?**

Les projets PRC/PRCE/JCJC ont d'ores-et-déjà été évalués en étape 1 sur le sous-critère « Capacité du projet à répondre aux enjeux de recherche de l'axe scientifique choisi ». Les coordinateurs des projets PRC/PRCE/JCJC n'ont donc plus à faire la démonstration de l'adéquation de leurs projets, contrairement aux coordinateurs des projets PRCI.

## **La trame contient une section « Bibliographie » : s'agit-il des références bibliographiques de la proposition ou de la bibliographie des membres du projet ?**

Cette section concerne la bibliographie relative à l'état de l'art (cf. critère d'évaluation « *Qualité et ambition scientifique* »).

Veillez à renseigner des références « utilisables », i.e. incluant l'ensemble des co-auteurs, le titre complet, le titre de la revue, etc. **La bibliographie doit obligatoirement être contenue dans le document scientifique, dans la limite des 20 pages.** La bibliographie peut intégrer des preprints non encore publiés dans des journaux scientifiques avec comité de lecture, en particulier pour le référencement de données préliminaires. Si disponible, indiquez le lien open access des références pour améliorer leur accessibilité aux évaluateurs. Les facteurs d'impact des revues citées ne doivent pas être mentionnés en accord avec la Déclaration de San Francisco signée par l'ANR.

## **J'ai ajouté un organisme partenaire participant au projet / J'ai retiré un organisme partenaire participant initialement au projet / J'ai modifié le responsable scientifique d'un organisme partenaire / J'ai une nouvelle publication que je souhaiterais faire apparaître dans mon CV. Comment modifier mon CV ?**

Etant donné que le site de dépôt des propositions détaillées est différent du site de dépôt des pré-propositions, il sera **nécessaire pour cette étape de compléter à nouveau les CV du coordinateur du projet** (coordinateur français et coordinateur étranger (réfèrent pays) dans le cas d'un projet PRCI), **et les CV des responsables scientifiques des partenaires** (dans le cas d'un projet JCJC, uniquement le CV du jeune chercheur coordinateur). Pour ce faire, il est nécessaire de compléter la trame de CV mise à disposition sur la page dédiée à l'AAPG2021 et de compiler les CV du coordinateur et des responsables scientifiques des éventuels

partenaires **dans un seul document pdf** à déposer en annexe de la proposition détaillée.  
**Attention : (1) seule cette trame de CV peut être acceptée ; (2) si vous aviez bien complété votre CV en ligne en étape 1, vous pouvez télécharger celui-ci sur la plateforme étape 1.**

### **L'ANR fournit une trame de rédaction du CV ? Est-il obligatoire de s'y conformer ?**

Pour une homogénéité du niveau d'information des CV, il est obligatoire de se conformer au modèle disponible sur la page dédiée à l'AAPG2021.

### **Dans le modèle de CV à utiliser, pourquoi est-il demandé de justifier l'apport majeur de nos publications ?**

Afin de centrer l'évaluation sur le projet soumis et d'aider les évaluateurs à se positionner sur une évaluation qualitative des publications, il est demandé aux chercheuses et chercheurs d'indiquer quel est l'apport majeur pour chacune des publications renseignées. Il s'agit de faire la démonstration des compétences pour conduire le projet de recherche proposé (relativement au critère 2 « Organisation et réalisation du projet, cf. [Guide de l'AAPG2021](#)). Cela s'inscrit par ailleurs dans le cadre des recommandations de la DORA dont l'agence est signataire.

### **Puis-je mettre en annexe d'autres informations que les CV ?**

La section en ligne dédiée au « dépôt d'une annexe au document scientifique » est exclusivement réservée au dépôt **en un seul document PDF** des CV du coordinateur (coordinateur français et coordinateur étranger (réfèrent pays) dans le cas d'un projet PRCI), et les CV des responsables scientifiques des partenaires.

La trame de CV à utiliser est disponible sur la page dédiée à l'AAPG2021.

**Toute autre information incluse en annexe ne sera pas prise en compte par le comité d'évaluation scientifique.**

## **Evolution(s) du projet entre les 2 étapes**

### **Puis-je modifier le consortium ?**

La proposition détaillée doit décrire le même projet que celui présenté dans la pré-proposition.

Si vous introduisez une évolution substantielle, telle qu'une modification du consortium (retrait ou ajout de partenaire), vous devez justifier cette évolution dans la section dédiée, en introduction de votre proposition détaillée : « *Evolution(s) éventuelle(s) de la proposition détaillée par rapport à la pré-proposition* ».

**En cas d'écart jugé important par le comité d'évaluation scientifique entre la pré-proposition et la proposition détaillée, votre projet sera déclaré inéligible sur le critère « Conformité à la pré-proposition » et ne pourra faire l'objet d'un financement ANR (cf. § B.5.2 du [Guide de l'AAPG2021](#)).**

De façon générale, avant toute modification de votre projet entre les 2 étapes du processus de sélection, vous devez (1) vous reporter aux critères d'éligibilité des propositions détaillées afin de vous assurer de ne pas modifier l'éligibilité de votre projet ; (2) vous assurer de ne pas modifier l'adéquation de votre projet à l'instrument de financement choisi en étape 1.

### **Puis-je modifier la dénomination d'une entité ?**

L'inscription du partenaire en ligne doit indiquer l'identification actualisée du partenaire. La modification de nom peut être signalée en introduction de la proposition détaillée, en soulignant l'absence de modification de composition de consortium mais la simple mise à jour de la dénomination.

### **Puis-je changer le coordinateur du projet ?**

**Le coordinateur scientifique est obligatoirement le même que lors du dépôt de la pré-proposition ou enregistrement PRCI.**

### **Puis-je changer de comité d'évaluation ?**

**Le comité d'évaluation est obligatoirement le même que lors du dépôt de la pré-proposition ou enregistrement PRCI.**

### **Puis-je changer d'instrument de financement ?**

**L'instrument de financement est obligatoirement le même que lors du dépôt de la pré-proposition ou enregistrement PRCI.**

### **Puis-je modifier le montant de l'aide demandée à l'ANR ?**

Le montant de l'aide demandée à l'ANR peut être modifié par rapport au montant déclaré lors du dépôt de la proposition détaillée dans une marge raisonnable (une fourchette +/- 15% est donnée à titre indicatif sur le site de dépôt). Cette modification doit être **signalée et justifiée** en préambule du document scientifique à la section dédiée « *Evolution(s) éventuelle(s) de la proposition détaillée par rapport à la pré-proposition* ».

Attention : En application de la Loi de programmation de recherche ([LOI n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche](#)), en 2021, les frais d'environnement des bénéficiaires à coût marginal sont relevés avec introduction d'une part dévolue à leurs laboratoires : les frais d'environnement forfaitisés passent de 8% à 10% pour les structures gestionnaires et introduisent une part de 2% aux laboratoires (cf. [règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR](#)).

**En cas d'écart jugé important par le comité d'évaluation scientifique entre la pré-proposition et la proposition détaillée, votre projet sera déclaré inéligible sur le critère « Conformité à la pré-proposition » et ne pourra faire l'objet d'un financement ANR (cf. § B.5.2 du [Guide de l'AAPG2021](#)).**

**Le comité d'évaluation scientifique a émis des recommandations dans son rapport final ? Suis-je dans l'obligation de les suivre ?**

Certaines évaluations réceptionnées à l'issue de l'étape 1 peuvent contenir des suggestions d'amélioration de votre projet. Celles-ci n'engagent que les évaluateurs les ayant formulées et ne peuvent être interprétées comme une recommandation gage de sélection en deuxième étape. Il est de votre responsabilité de juger de la pertinence de suivre ou non ces suggestions. De plus, avant toute modification de votre projet entre les 2 étapes du processus de sélection, il est nécessaire de s'assurer de ne pas modifier l'éligibilité de votre proposition de projet.

## **Instrument de financement JCJC**

### **Est-il possible d'avoir une décharge d'enseignement ?**

(cf. [règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR](#))

Les modulations de service d'enseignement (ou décharges d'enseignement) sont des dépenses éligibles **uniquement dans le cas de l'instrument de financement « jeunes chercheuses – jeunes chercheurs » (JCJC) et limitées aux coordinateurs scientifiques.**

Avant d'inscrire cet élément dans le coût du projet, nous vous invitons à prendre contact avec votre service administratif et financier afin de prendre connaissance des règles internes de gestion de cet outil au sein de votre organisme. En effet, en aucun cas, l'ANR ne viendra déroger aux règles internes des bénéficiaires de ses aides si ces dernières sont plus restrictives que celles de l'Agence.

Au moment de la clôture du projet, il faudra fournir à l'Agence l'extrait de délibération du conseil d'administration de l'université autorisant la modulation de service. Si cette pièce n'est pas fournie, l'aide accordée à ce titre par l'ANR sera non éligible et pourra faire l'objet d'une demande de reversement.

### **Peut-on intégrer à l'équipe du JCJC des chercheurs rattachés à d'autres laboratoires ?**

Des chercheurs, membres d'autres laboratoires que celui du JCJC, peuvent être impliqués dans les travaux prévus dans le projet. En revanche, leur organisme de rattachement ne peut pas être partenaire du projet. Il ne peut y avoir dans le cadre de l'instrument de financement JCJC **qu'un seul partenaire bénéficiaire de l'aide.**

### **J'ai une lettre de soutien de mon laboratoire. Puis-je la mettre en annexe ?**

Toute autre information que CV du coordinateur qui serait mise en annexe ne sera pas prise en compte par le comité d'évaluation scientifique.

## **Instrument de financement PRC**

### **Un projet PRC peut-il intégrer un partenaire étranger ?**

Il est effectivement possible d'intégrer au consortium d'un projet soumis à l'instrument PRC un partenaire étranger à partir du moment **où celui-ci est sur fonds propres.** La démonstration devra donc être faite dans la proposition détaillée que ce **partenaire étranger**

**est « autonome » concernant les moyens humains et financiers** nécessaires à l'accomplissement des tâches dans lesquelles il est impliqué.

Attention : en ligne, la case « partenaire étranger » est réservée pour les projets PRCI uniquement. **La case « partenaire sans financement demandé » est réservée pour les projets ayant un partenaire participant sur fonds propres.**

**Mon projet PRC est un projet monopartenaire. Quel(s) CV dois-je apporter en annexe de ma proposition détaillée ?**

Seuls les CV du coordinateur du projet et des responsables scientifiques des partenaires sont à déposer (en un seul document pdf) en annexe de la proposition détaillée. Par conséquent, seul votre CV en tant que coordinateur doit être mis en annexe. L'évaluation de la « *Qualité et complémentarité du consortium, qualité de la collaboration* » s'appuiera donc sur ce seul CV et sur les éléments présentés dans le corps de la proposition détaillée, en section « Coordinateur scientifique et son consortium / son équipe ».

## **Instrument de financement PRCI**

**L'appel à l'agence de financement Etr est encore ouvert / J'ai été contacté par un partenaire Etr pour déposer un projet PRCI à l'AAPG2021, puis-je encore déposer un projet PRCI à l'AAPG2021, sans avoir fait d'enregistrement ?**

L'enregistrement de l'intention de déposer une proposition détaillée avant le 1er décembre 2020, 13h est une condition obligatoire. Par conséquent, il n'est plus possible de déposer un projet PRCI à l'édition 2021 de l'AAPG.

**PRCI hors lead agency : le calendrier de soumission de l'agence étrangère n'est pas le même que celui de l'ANR / le format du document scientifique de l'agence étrangère n'est pas le même que celui demandé par l'ANR. Lequel suivre ?**

Pour les projets PRCI hors lead agency, les projets doivent être soumis auprès des 2 agences de financement **selon le calendrier et les modalités de chacune des agences**. La soumission auprès de l'ANR devra se faire selon les modalités données dans le [Guide de l'AAPG2021](#) et l'annexe spécifique à la collaboration visée. Le calendrier exact est celui donné sur la page dédiée à l'AAPG2021. Concernant la soumission auprès de l'agence étrangère, il est nécessaire de se référer à l'annexe spécifique à la collaboration visée et au site internet de l'agence étrangère pour connaître le calendrier, les modalités, le format mais aussi les critères d'éligibilité.

**Puis-je attribuer à mon projet un acronyme différent que celui choisi par mon partenaire étranger ?**

Tel qu'indiqué dans chacune des annexes spécifiques, titre et acronyme du projet fournis à chaque agence de financement **doivent être identiques**.

## **Mon partenaire étranger ne souhaite plus déposer de projet PRCI. Puis-je transformer notre projet PRCI en projet PRC ?**

En cas d'abandon de participation du partenaire étranger entre l'enregistrement d'un PRCI et la soumission d'une proposition détaillée, il n'est pas possible de modifier l'instrument de financement, les autres instruments de financement (PRC, PRCE, JCJC) faisant l'objet d'une procédure de sélection en deux étapes.

## **Est-il possible de demander le financement d'une thèse en cotutelle entre un partenaire étranger concerné par l'accord bilatéral et un partenaire scientifique français ?**

Le financement d'une thèse est une dépense éligible. Toutefois, veuillez noter que l'ANR ne finance pas directement les doctorants mais bien des projets de recherche pouvant prévoir dans leur montage financier le financement d'une thèse. Par conséquent, nous vous conseillons de vous rapprocher de votre tutelle gestionnaire et/ou des écoles doctorales concernées dans les meilleurs délais afin d'aborder les modalités de ce contrat. Concernant l'éventuel co-financement de cette thèse en cotutelle, il vous appartient de vous assurer auprès de votre administration et de l'agence étrangère concernée par l'accord bilatéral de la recevabilité de cette demande.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'ANR ne finance pas de contrat de thèse au-delà de la durée du projet. Il vous appartient donc de vérifier que la thèse se déroulera dans les meilleures conditions, **dans la durée du projet**, et ce en parfait accord avec le partenaire étranger concerné par la cotutelle.

## **La collaboration visée par mon projet PRCI impose une durée de 36 mois, puis-je tout de même demander le financement d'une thèse ?**

La durée d'un projet déposé à l'AAPG doit permettre le déroulement et l'achèvement d'une thèse, ce qui n'est pas rédhibitoire pour une durée de 36 mois mais contraignant sur le déroulement du projet et de la thèse.

## **Mon partenaire Etr a reçu l'information de son inéligibilité de la part de l'agence Etr alors que l'ANR vient de nous inviter à déposer notre projet en étape 2. Devons-nous déposer ou non un projet ?**

Tous les coordinateurs des projets PRCI éligibles d'après les conditions de l'appel de l'ANR ont été invités à déposer une proposition détaillée. Toutefois, cette invitation ne signifie pas que le consortium étranger est, lui, éligible. Les agences étrangères ayant leurs propres critères d'éligibilité, il se peut qu'en dépit de l'invitation de l'ANR, certaines agences n'autorisent pas le dépôt de la proposition détaillée. Il est alors indispensable de se renseigner auprès de l'agence Etr concernée.

## **Quelles informations sont requises en ligne pour le partenaire étranger concerné par l'accord bilatéral ?**

Les informations minimums attendues concernant les partenaires étrangers sont : le nom et l'adresse de la structure, la catégorie de celle-ci (privé/public), l'adresse de réalisation des

travaux, et les informations concernant le coordinateur étranger (identifié en tant que référent pays) à remplir sur le formulaire en ligne.

Seul le montant de l'aide demandée par les partenaires étrangers auprès de leur agence nationale doit être renseigné au sein du formulaire en ligne. La répartition financière détaillée pour les partenaires est à présenter dans le corps de la proposition détaillée.

Attention : en ligne, **la case « partenaire étranger » est réservée pour les projets PRCI uniquement**. La case « partenaire sans financement demandé » est réservée pour les projets ayant un partenaire participant sur fonds propres.

**Dans la trame de rédaction de la proposition détaillée, il est demandé pour les projets PRCI le « positionnement du projet par rapport aux enjeux de recherche de l'axe scientifique choisi ».**

Les axes scientifiques sont détaillés dans le texte de l'AAPG2021, cf. § F «Axes scientifiques relatifs à l'appel à projets générique 2021». Chaque axe scientifique correspond à un comité d'évaluation scientifique (CES) que les coordinateurs des projets PRCI ont été amenés à choisir lors de l'enregistrement de leur projet. Les coordinateurs doivent donc démontrer l'adéquation de leur projet à « l'axe scientifique choisi », en rapport avec le sous-critère d'évaluation « capacité du projet à répondre aux enjeux de recherche de l'axe scientifique choisi » spécifique aux projet PRCI à cette étape 2.

**L'agence de financement russe demande une lettre signée par les représentants légaux des institutions russes et françaises. Que doit contenir cette lettre?**

Toutes les informations liées au contenu de la lettre ainsi qu'aux signataires de celle-ci sont à demander auprès de la RSF.

## Autres questions

**Il n'est plus question du taux de précarité dans le guide de l'AAPG 2021. Dois-je quand même l'appliquer ?**

Lors des éditions précédentes, les textes de référence de l'AAPG recommandaient de respecter le taux de précarité :

### Taux de précarité

Le taux de précarité du projet devrait être inférieur à 30%. Ce taux spécifique est calculé comme suit, en utilisant les données exprimées en mois de travail (personnes.mois) :

$$\text{taux de précarité (\%)} = \frac{\text{personnels non permanents financés par l'ANR}}{\text{total des personnels permanents ou non permanents, financés ou non par l'ANR}}$$

Seuls les personnels des établissements pour lesquels un financement est demandé à l'ANR entrent dans le calcul (notamment, les partenaires étrangers n'entrent pas dans ce calcul). **Les doctorants et les stagiaires sont exclus du calcul** (mais restent éligibles aux financements de l'ANR).

Il ne s'agissait que d'une recommandation : il convient surtout d'adapter la composition de votre équipe et l'implication de chacun dans le projet (hommes.mois) aux objectifs scientifiques visés par le projet, de veiller à un certain équilibre entre les personnels permanents et non-permanents, au regard notamment du critère d'évaluation 2 « *Organisation et réalisation du projet* ».

## **Il n'est plus question non plus d'un taux minimum d'implication du coordinateur ?**

Lors des éditions précédentes, existait effectivement la recommandation suivante concernant le coordinateur : « *Le coordinateur scientifique devrait être impliqué à hauteur d'au moins 35% de son temps de recherche sur le projet.* ». Si cette recommandation n'apparaît plus dans les documents de référence de l'AAPG2021, il n'en reste pas moins que les propositions détaillées sont évaluées sur le critère « *Organisation et réalisation du projet* » dont le sous-critère « *Compétence, expertise et implication du coordinateur scientifique et des partenaires* », et qu'un coordinateur scientifique qui ne serait pas suffisamment impliqué dans le projet serait donc un point sanctionné par le comité d'évaluation scientifique.

## **Je suis enseignant-chercheur. Comment calculer mon temps d'implication ?**

L'évaluation du temps consacré au projet par les enseignants-chercheurs repose sur le temps de recherche (considéré à 100%). Ainsi un enseignant-chercheur qui consacre la totalité de son temps de recherche à un projet pendant un an sera considéré comme participant à hauteur de 12 personnes.mois.

## **Peut-on encore demander la labélisation par un pôle de compétitivité ?**

Tel qu'indiqué dans le [Guide de l'AAPG2021](#), la demande de labélisation par un ou plusieurs pôles était à formuler lors du dépôt de la pré-proposition, en étape 1. Les projets soumis à l'instrument PRCI sont exclus de ce dispositif.

## **Quel est l'attendu de la section « Dimension sexe et / ou genre » à compléter en ligne ?**

Cette section est directement en lien avec l'engagement pris en étape 1 de considérer la dimension sexe et / ou genre dans le projet de recherche.

Considérer la dimension sexe et/ou genre dans les projets de recherche relève de la rigueur méthodologique et s'inscrit pleinement dans le cadre général de l'intégrité scientifique. Dans une grande majorité des domaines scientifiques, ne pas prendre en compte cette dimension introduit un biais dans la production des savoirs et peut entraîner de graves conséquences sociétales.

En étape 2 de l'AAPG 2021, il est donc demandé aux chercheuses et chercheurs d'expliquer comment elles/ils prennent en compte cette dimension et si tel n'est pas le cas d'indiquer pourquoi.

## **Dois-je compléter en ligne le résumé de mon projet en français ET en anglais ?**

Ces résumés publics ont pour vocation d'être mis en ligne sur le site de l'ANR en cas de sélection de votre projet pour financement. Il est donc obligatoire de fournir le résumé de votre projet en français **ET** en anglais.

A noter qu'étant donné le caractère public de ces résumés, **aucun élément ne doit y être introduit pouvant entraver l'éventuel dépôt ultérieur d'un brevet.**

### **Il n'y a plus à faire signer de document administratif et financier avant la date limite de soumission ?**

Non, cette formalité a été remplacée par une case à cocher en ligne par chaque responsable scientifique de partenaire « Engagement des déposants ».

En cochant cette case, chaque responsable scientifique de chaque partenaire français **sollicitant une aide** s'engage à :

1. Avoir communiqué l'ensemble des informations relatives à sa démarche de soumission (notamment administratives et financières) à sa hiérarchie et/ou aux personnes habilitées à engager l'établissement gestionnaire de l'aide (c'est-à-dire le futur bénéficiaire, récipiendaire de l'aide et cocontractant de l'ANR le cas échéant), ou leurs représentants/délégués
2. Avoir obtenu leur accord préalable avant de soumettre la proposition de projet à l'ANR.

**Cet engagement est obligatoire pour les partenaires demandant un financement à l'ANR.**

### **Je ne trouve pas de bouton « Soumettre ». Comment soumettre en ligne mon projet ?**

Il n'y a pas de bouton « Soumettre ». Tel qu'indiqué dans le dernier onglet du site de soumission, les conditions à remplir pour que le projet soit considéré comme « soumis » à date et heure de clôture sont les suivantes : (1) un document scientifique respectant le format attendu est déposé dans la section appropriée ; (2) les partenaires demandant un financement à l'ANR ont coché la case « Engagement des déposants » (onglet « Fiche partenaire »); (3) l'aide demandée à l'ANR est non-nulle.

### **Je veux modifier la proposition détaillée que j'ai déposée en ligne. Comment faire ?**

Il vous suffit de cliquer à nouveau sur "Parcourir" et charger un nouveau document scientifique qui viendra "écraser" le premier.

**A noter qu'aucune modification des données complétées et déposées sur le site de soumission ne sera autorisée une fois les date et heure de clôture passées.**